

BATIME – CI

Siège Social:
Imm. Colina, 3 Bd. Roume, 8^e étage
Angré 9^e tranche Bel Horizon
Tel : (225) 22 45 62 16 / Fax : (225) 22 45 62 16
Mail: batime1@gmail.com / Site: WWW.BATIME.COM

CONTRAT DE TRAVAIL **"NOUVELLES EMBAUCHES"** **A DUREE INDETERMINEE - BASE MENSUELLE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART,

La société **BATIME-C.I**, Société Anonyme au capital de 80 .000,00 €, dont le siège social est Imm. Colina, 3 Bd. Roume, 8^e étage , Angré 9^e tranche Bel Horizon, Immatriculée au registre du commerce sous le n° 0100545 R,
Représentée par :

- Mr **D. Frédéric KONAN**, son représentant légal actuellement en fonction à la direction des ressources humaines du groupe :
BATIME-C.I, Imm. Colina, 3 Bd. Roume, 8^e étage Angré 9^e tranche Bel Horizon Abidjan- RCI.

D'AUTRE PART,

Madame/Monsieur :.....
Demeurant :.....
Né(e) leA.....
N° de sécurité sociale :

IL EST DONC ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Il a été convenu et arrêté le contrat de travail dont les dispositions suivent, régi par le Code du travail et par les dispositions de la convention collective nationale en vigueur au sein du Groupe **BATIME-C.I**

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT

Le Groupe **BATIME-C.I** engage Madame/Monsieur

Qui accepte, en qualité de **CONSIGANTAIRE INTERNATIONAL**, à compter du

.....
L'engagement définitif de Madame/Monsieur

.....
Est subordonné :

- à sa capacité à occuper le poste de COURSIER INTERNATIONAL au compte du Groupe **BATIME-C.I** lors de la Période d'essai fixée sur une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 – FONCTIONS – ATTRIBUTIONS

Madame/Monsieur..... exercera ses fonctions de

CONSIGANTAIRE INTERNATIONAL sous l'autorité et selon les directives du directeur Monsieur D. Frederic Konan auquel il rendra régulièrement compte de son activité.

Dans le cadre de ses fonctions ,

Madame/Monsieur.....

Sera chargé de :

- La réception et du suivi de l'expédition à Abidjan (République de cote D'Ivoire) par TRANSIT AERIEN des différents achats de matérielle INFORMATIQUE ET ELECTRO - MENAGER qu'aura effectué le Groupe **BATIME-C.I**.

ARTICLE 3 – LIEUX DE TRAVAIL

Le poste de Madame/Monsieur sera initialement basé à
à Toutefois,
Madame/Monsieur.....
Sera, dans le cadre de ses fonctions, qui impliquent de sa part une certaine mobilité, amené(e) à se déplacer de manière occasionnelle sur la ville pour des missions ponctuelles justifiées par l'intérêt du Groupe **BATIME-C.I.**

ARTICLE 4– REMUNERATION

Dans le cadre de son activité, Madame/Monsieur percevra une rémunération mensuelle de **€ 1500 (Mille Cinq Cent Euros)**.

ARTICLE 5– ABSENCES

En cas d'absence prévisible,
Madame/Monsieur.....
Devra solliciter une autorisation préalable.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS ET MATERIEL CONFIES, RESTITUTION

Madame/Monsieur.....
.....
Veillera à la conservation des documents confiés par l'entreprise pour l'exercice de ses fonctions (listings, documentations diverses) et à la conservation du caractère confidentiel de ceux-ci, ainsi que des matériels et autre biens qui lui auront été confiés dans le cadre de sa mission.
Cette clause est considérée comme une clause essentielle, à défaut de laquelle le présent contrat n'aurait pas été conclu.

ARTICLE 7– ECHANGES – PREUVES – NOTIFICATIONS

D'accord exprès entre les parties, les échanges entre elles pourront intervenir notamment par messagerie électronique.

ARTICLE 8– EFFET – DUREE

Le présent contrat prend effet le, il est conclu pour une durée indéterminée.

ARTICLE 9: RUPTURE DU CONTRAT AU COURS DE LA PERIODE DE CONSOLIDATION

Pendant les 20 jours d'essai à compter de la date de sa conclusion, le présent contrat peut prendre fin à la volonté de l'une ou l'autre des parties.

Madame/Monsieur
Percevra alors une indemnité de rupture, au plus tard à l'expiration du préavis. Son montant sera égal à 8 % de la rémunération totale brute due à la conclusion du contrat.

L'indemnité de rupture n'est pas due :

- si le contrat est rompu à l'initiative du/de la salarié(e),
- si le contrat est rompu en raison d'une faute grave de sa part.

ARTICLE 10: INTEGRALITE – MODIFICATION

10. 1. - Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant les parties à la date de sa signature.
10. 2. - Le présent contrat ne peut être modifié que par un avenant écrit signé par les deux parties signataires.

ARTICLE 11: COOPERATION – BONNE FOI – LOYAUTE

Les parties s'engagent, en application des articles L. 120-4 du Code du travail, 1134 et 1135 du Code civil, à mettre en oeuvre, de bonne foi, des moyens raisonnables afin que l'exécution du présent contrat se déroule dans de bonnes conditions.

Madame/Monsieur.....S'engage, en outre, à exécuter le contrat avec loyauté, en s'interdisant notamment d'exercer une activité concurrente pendant l'exécution du présent contrat.

Faits à Le.....

SIGNATURE
L'employeur,
Mr D. Frederic KONAN

SIGNATURE
Le notaire,
Mme BAUDRY Chantal

SIGNATURE
L'employé.



Chantal BAUDRY
[Handwritten signature]